



Echange de permis de conduire

Par **sakinaMED**, le **17/08/2016** à **17:15**

Bonjour,

J'ai pris un rdv pour échanger mon permis, j'ai toutes les pièces à fournir mais je n'ai pas compris ça :

"Attestation originale établie par les autorités administratives étrangères ayant établi le titre de conduite mentionnant le n° du permis, le lieu d'obtention, les dates d'examen, des catégories obtenues, la validité des droits à conduire ainsi que l'absence de mesures de restrictions, de suspension ou d'annulation ..."

Si quelqu'un peut me l'expliquer ?

Merci.

Par **amajuris**, le **17/08/2016** à **18:44**

bonjour,

comme il existe des faux permis étrangers, avant de procéder à l'échange, la préfecture veut vérifier que ce permis étranger vous a bien été délivré comme l'indique votre permis afin de pouvoir faire, éventuellement, une vérification auprès des autorités étrangères qui vous ont délivré le permis dont vous demander l'échange.

pour des explications plus complètes, vous pouvez consulter ce lien:

<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Transports/Conduire-en-France-avec-un-permis-etranger/Conduire-en-France-avec-un-permis-etranger/Echanger-un-permis->

de-conduire-non-europeen

salutations